VILLE DE FEIGNIES

ARRÊTÉ N° 53 /2020

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

RUE LOUIS BLERIOT

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général
03 27 68 39 06
k.debieve@ville-feignies.fr
2020 -0227- EP/KD/TB/PL
Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES.

Vu l'article L2212-1 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales),

Vu le code de la route

Vu le code penal et notamment son article R610-5,

Vu les prescriptions de l'instruction interministérielle du 15.7.74 sur la signalisation routière,livre 1er, 8ème partie, et particulièrement l'article 133 paragraphe B,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer dans l'agglomération la liberté, la commodité et la sûreté du passage.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules dans la rue Blériot, côté pair face aux numéros 23 et 25 (entre la place et le parking des immeubles collectifs).

Article 2 : L' interdiction sera matérialisée par un marquage au sol.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 5: :Ampliation du présent arrête sera adressée à:

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 27 février 2020

LE MAIRE DE FEIGNIES.

VILLE de FEIGNIES (NORD)